

CBUD – Fiche 1 – Les décisions de l'ordonnateur

Description

Les décisions de l'ordonnateur (DO) permettent de modifier la ventilation des ouvertures de crédits en dépenses ou des prévisions de recettes d'un service : virements entre domaines et/ou entre activités et/ou entre comptes dans le cas des recettes.

Ce qui change par rapport à GFC 2012

- Elles se substituent aux DBM de type 11 ainsi qu'aux procédures de répartition sur les codes de gestion et de virements entre codes de gestion.
NB : la notion de code de gestion n'existe plus (voir fiches PBUD sur Services, Domaines et Activités)
- Indication obligatoire s'il s'agit d'une DO relative aux dépenses ou aux recettes
- A la validation des Décisions de l'Ordonnateur, il n'y a pas d'édition de la lettre à l'agent comptable.
- La DO ne comporte qu'une seule pièce : « développement des décisions modificatives par opérations »

Utilisation

- Cette fonctionnalité est accessible via le menu 'Budget' -> 'Modifications du Budget' -> 'Décisions de l'ordonnateur'. Ce menu d'accès comporte deux items :
 - Saisie
 - Gestion
- L'écran de saisie est de même type que celui de l'actuelle DBM de type 11. Si la ou les ligne(s) émettrice(s) Recettes – dépenses concernent un Service, Domaine, Activité (et compte si recettes), la ou les ligne(s) réceptrice(s) Recettes – Dépenses concernent :
 - le même service qu'en ligne émettrice,
 - soit le même domaine, soit un autre domaine existant, soit un nouveau domaine (possibilité de créer un nouveau domaine),
 - soit la même Activité, soit une autre activité existante, soit une nouvelle activité (possibilité de créer une nouvelle activité),
 - dans le cas d'une recette, soit le même compte, soit un autre compte existant.
- Le sous menu 'Gestion' des décisions de l'ordonnateur permet :
 - La validation de la décision de l'ordonnateur
 - L'édition de la DO pour information du CA
- Les décisions de l'ordonnateur ont une numérotation propre, indépendante des décisions budgétaires modificatives. Leur historisation est cependant comprise dans celle des DBM.

Points de vigilance

- La ligne réceptrice doit être différente des lignes émettrices (au moins un élément différent)
- Ligne(s) émettrice(s) pour un même service, soit en dépenses soit en recettes
- Pour une ligne émettrice avec un montant saisi positif (signifie une diminution de la ligne budgétaire), le disponible doit être suffisant
- En recette les comptes du plan comptable peuvent changer
- En recette, il est possible de ventiler un service en domaines et activités en cours d'année, même si ce service a déjà été utilisé de façon globale (dans ce cas la ligne globalisée ne disparaît pas complètement ; la partie utilisée en globalisée reste imputée à la ligne globalisée).
- Elles sont prises en compte dans les ouvertures de crédit et prévisions de recette dès la validation.